

Service public des
assainissements non-collectifs

Le diagnostic des assainissements existants



Plateau Picard

Communauté de Communes

SPANC

Le diagnostic des assainissements non-collectifs existants Édition mai 2016

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a pour objectif de préserver la santé publique et la ressource en eau.

Elle demande aux communes de faire un **inventaire de toutes les installations** d'assainissement non collectif existantes sur leur territoire.

De plus, suivant cette loi, votre habitation qui n'est pas raccordée à un réseau d'assainissement collectif doit être équipée d'un **assainissement individuel en bon état de fonctionnement**.

Un service public intercommunal

Afin de **vous aider à respecter les obligations légales** et à **faciliter le bon fonctionnement de votre installation** d'assainissement individuel, le Plateau Picard a mis en place un : *Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC)* à la demande de ses communes.

Des spécialistes à votre service

Dans le cadre du SPANC, le Plateau Picard a choisi de confier l'inventaire et le diagnostic des installations d'assainissement individuel à une **entreprise spécialisée** : *Suez Environnement*.

Ainsi, un technicien de *Suez Environnement* vous rencontrera pour examiner votre installation et vous conseiller, si besoin, sur les améliorations à y apporter.

Schéma d'un assainissement individuel type

Les eaux usées

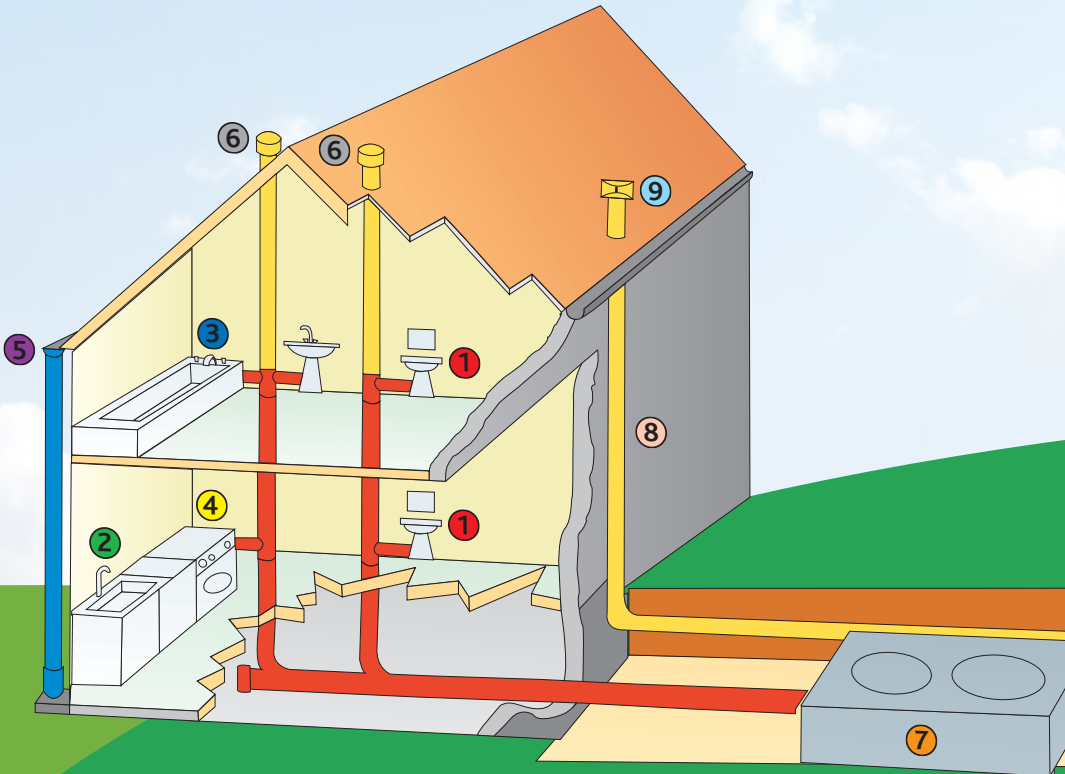
Les eaux usées sont produites à différents endroits de votre habitation (WC ①, cuisine ②, salle de bains ③, machine à laver ④...). Elles doivent être collectées pour être traitées par votre système d'assainissement.

À l'intérieur des habitations, les descentes d'eaux usées doivent être prolongées jusqu'au toit pour créer une prise d'air : c'est la *ventilation primaire* ⑥.

Les eaux de pluie

Les *eaux de pluie* ⑤ ne sont jamais mélangées aux eaux usées dans un système d'assainissement non collectif. Elles doivent être rejetées dans le réseau pluvial de votre commune, dans un fossé ou pouvoir s'infiltrer dans le sol sur place.

Par souci écologique et économique, on peut récupérer les eaux de pluie dans une cuve pour nettoyer la voiture, utiliser dans les chasses d'eau ou arroser le jardin par exemple.



Le prétraitement

Les eaux usées collectées contiennent des particules solides et des graisses qu'il faut éliminer afin de ne pas perturber le traitement : c'est le prétraitement.

Ce prétraitement est réalisé par la *fosse toutes-eaux* ⑦. Cette fosse assure la collecte des eaux usées, la dégradation partielle des matières polluantes par des bactéries et l'immobilisation des matières solides. Un préfiltre est obligatoire pour retenir les matières flottantes.

Les gaz produits au niveau de la fosse toutes eaux sont évacués par une *ventilation secondaire* ⑧.

Cette ventilation, située en sortie de la fosse toutes eaux, est munie d'un extracteur ⑨ qui doit ressortir au-dessus de la maison.

Le traitement

L'*élimination* de la pollution a lieu lors de l'infiltration naturelle des eaux dans le sol ou dans un massif de sable, grâce à l'action de micro-organismes qui y sont naturellement présents.

Les eaux ainsi débarrassées de leurs polluants se *dispersent* ensuite dans le sous-sol.

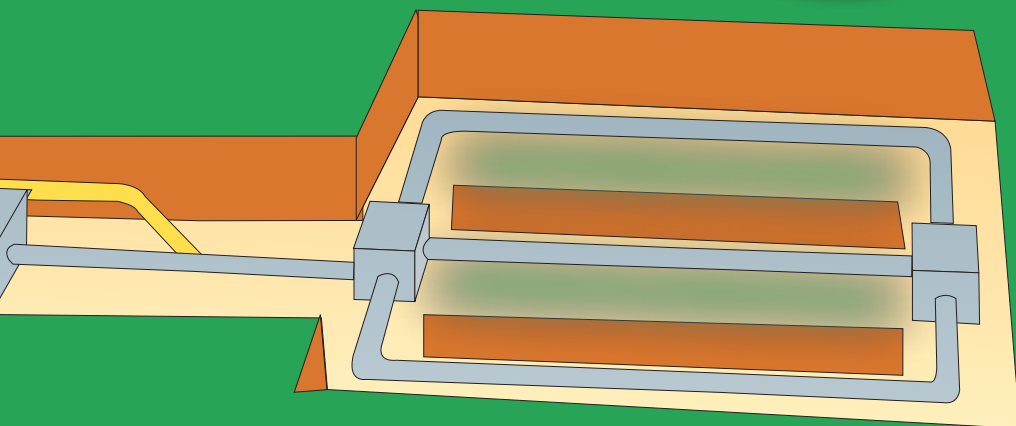
Ces deux étapes (élimination et dispersion) constituent le traitement.

Votre assainissement doit se trouver :

À plus de 3 m d'un arbre ou d'une clôture,

À plus de 35 m d'un puits,

À plus de 5 m d'une habitation.



Le diagnostic en 4 étapes

1.

Un technicien de *Suez Environnement* vous propose un rendez-vous.

2.

Il vous rend visite pour expertiser votre installation.

3.

Il rédige et vous adresse un rapport évaluant l'impact de votre installation sur l'environnement.

4.

Nous vous remettons le certificat de conformité.



Et si mon installation n'est pas aux normes?

Si votre installation n'est pas conforme, le technicien vous conseillera pour améliorer son fonctionnement et la mettre en conformité dans les 4 ans. Pour cela, des aides pourront vous être proposées

Une question?

Appelez le :

03 44 29 36 04

5 idées reçues sur l'assainissement

L'assainissement non-collectif fonctionne moins bien que l'assainissement collectif.

FAUX

Un dispositif d'assainissement non-collectif bien conçu, bien pensé et bien entretenu aura des rendements d'épuration équivalents à ceux d'une station d'épuration et son espérance de vie dépassera les 20 ans.

Ma commune est obligée de mettre en place un réseau d'assainissement collectif.

FAUX

L'obligation de chaque commune est de définir, sur son territoire, des zones dépendant de l'assainissement collectif (station d'épuration) ou non-collectif : c'est l'étude de zonage d'assainissement (consultable en mairie).

C'est la commune qui impose la filière d'assainissement non-collectif à installer sur ma parcelle.

FAUX

Le particulier reste seul responsable du choix de sa filière d'assainissement non collectif. Afin de choisir le dispositif le plus adapté à son terrain, il fait appel à un bureau d'études.

Ma fosse septique, installée depuis plus de 20 ans, n'a jamais été vidangée, mais elle fonctionne bien.

FAUX

Ce n'est pas parce que l'eau s'écoule à travers la fosse qu'elle est épurée. Les fosses toutes eaux et fosses septiques doivent être vidangées tous les 4 ans, afin de maintenir une activité optimale des bactéries qui dégradent les boues.

Il est normal de percevoir des mauvaises odeurs.

FAUX

Des mauvaises odeurs sont possibles si les ventilations de la fosse toutes eaux ont été mal conçues ou mal réalisées. Il faut donc s'assurer de la présence d'une ventilation de la fosse, qui remonte au-dessus de la maison.



L'inventaire et le diagnostic des installations existantes d'assainissement non-collectif sont des services de la Communauté de Communes du Plateau Picard confiés à Suez Environnement.